

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des biens et des personnes Question écrite n° 10081

Texte de la question

Mme Dominique Nachury appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'usurpation d'identité dont est victime un très grand nombre de Français. En effet, ces pratiques frauduleuses auraient doublées en trois ans, et ce sont 400 000 personnes, soit 8 % des Français, qui déclarent avoir subi une usurpation d'identité au cours des dix dernières années. Les usurpateurs utilisent l'identité de leurs victimes pour demander un crédit, solliciter des aides sociales ou encore louer un appartement. En effet, moyennant 2 000 euros, il est possible aujourd'hui de se procurer une copie de carte nationale d'identité, de carte vitale appartenant à une personne existante et devenir pratiquement indétectable. C'est pourquoi elle lui demande les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour lutter efficacement contre ces agissements.

Texte de la réponse

L'usurpation d'identité est devenue un délit de plus en plus fréquent. Les usurpations d'identité seraient le plus souvent commises pour tromper les banques, obtenir des aides sociales, un permis de conduire ou obtenir la nationalité française. Il n'existait pas de législation spécifique pour lutter contre ces actes malveillants et souvent traumatisants pour les victimes. C'est pourquoi le législateur a créé l'incrimination de l'utilisation frauduleuse de données à caractère personnel de tiers (Art. 2 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, inséré au Code Pénal (art. 226-4-1)). Parallèlement, le ministère de l'Intérieur poursuit la sécurisation des titres réglementaires délivrés par l'Etat. Ceux-ci sont de plus en plus difficiles à contrefaire. Les tentatives de falsification ou de contrefaçon se sont donc déportées sur les pièces justificatives à fournir à l'appui des dossiers de demande de titre réglementaire. Pour y faire échec, deux mesures sont actuellement en cours de test : - développement de l'application COMEDEC, qui consiste en une transmission dématérialisée et sécurisée des renseignements d'état civil auprès de la mairie du lieu de naissance lors des demandes de documents d'identité. - sécurisation des justificatifs de domicile par l'apposition d'un code barre 2 dimensions.

Données clés

Auteur : Mme Dominique Nachury

Circonscription: Rhône (4e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 10081 Rubrique : Sécurité publique Ministère interrogé : Intérieur Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>13 novembre 2012</u>, page 6427 Réponse publiée au JO le : <u>19 mars 2013</u>, page 3076